

**Arrêté n° DK-I23-2003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,  
Vu l'avis favorable de la commune de LOOBERGHE en date du 14 décembre 2021  
Vu la demande du DEPARTEMENT DU NORD en date du 03 janvier 2023 **afin d'exécuter la mise en sécurité de l'OA, l'interdiction au plus de 3.5T et au plus de 2m de haut sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° DK-I22-0237 en date du 10 mars 2022

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 janvier 2023 et le 31 décembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 11 entre les PR 14 + 413 et 14 + 275 <sup>1</sup>sur le territoire de la commune de LOOBERGHE.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B12, B13, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CAPPELLE-BROUCK vers BOURBOURG :  
Route départementale 3 sur les communes de : CAPPELLE-BROUCK, LOOBERGHE  
Voie Communale CAPPELLE-BROUCK\_D3AN  
Route départementale 300 sur les communes de : CAPPELLE-BROUCK, BOURBOURG.

Pour les usagers utilisant le sens BOURBOURG vers CAPPELLE-BROUCK :  
Route départementale 300 sur les communes de : BOURBOURG, CAPPELLE-BROUCK  
Voie Communale CAPPELLE-BROUCK\_D3AN  
Route départementale 3 sur les communes de : LOOBERGHE, CAPPELLE-BROUCK.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place de jour comme de nuit.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
M. Le maire de la commune de LOOBERGHE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 4 janvier 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 04-01-2023

Situation des travaux

